



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2026/87
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
POUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE EN PÉRIL SITUÉ 60/62
RUE DES FOSSÉS
(PROLONGATION DU 19/09/2026 AU 31/10/2026)

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ; le Code de la Voirie Routière ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des travaux de démolition d'un immeuble en péril situé au 60/62 rue des Fossés à Arcis-sur-Aube ;

Considérant la demande formulée par les entreprises **Toit et Bois Richard et SAS PANTOLI Bâtiment**, chargées de l'exécution des travaux en date du jeudi 25 juin 2026 ;

Considérant que les travaux nécessitent l'occupation de la chaussée et présentent un danger pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les entreprises **Toit et Bois Richard et SAS PANTOLI Bâtiment** sont autorisées à procéder à la démolition de l'immeuble en péril situé au **60/62 rue des Fossés à Arcis-sur-Aube (10700)**.

Les travaux se dérouleront du **20 juillet 2026 au 18 septembre 2026 inclus**.

Les travaux n'ayant pas été réalisés entièrement pendant cette période :

L'arrêté est prolongé du 19 septembre 2026 au 31 octobre 2026 inclus sous le numéro 2026/87.

Article 2 : À compter du **19 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier situé **60/62 rue des Fossés**. Cette interdiction s'appliquera pendant toute la durée des travaux et concernera tous les véhicules, à l'exception :

- Des véhicules de secours et d'incendie ;
- Des véhicules de police et de gendarmerie ;
- Des véhicules et engins affectés au chantier.

Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux ou par l'entreprise chargée des travaux, après validation de la commune.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans l'emprise du chantier au droit de l'ensemble du bâtiment sinistré situé au 60/62 rue des Anciens Fossés et du côté impair à partir la rue des Murs et sur une distance de 20 mètres. **La rue de la Porte Dorée devra être fermée à la circulation par panneau sauf riverain pendant la période des travaux.** Ainsi que sur les zones nécessaires à son bon déroulement du **19 septembre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.**

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Les entreprises **Toit et Bois Richard et SAS PANTOLI** Bâtiment assureront, sous leur responsabilité, **la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire conformément à la réglementation en vigueur.** Elles prendront toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des riverains, des piétons et des usagers.

Article 5 : L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible et selon les contraintes du chantier. Les entreprises veilleront à garantir à tout moment le passage des véhicules de secours et de sécurité.

Article 6 : Les entreprises exécutantes seront responsables de tous les dommages susceptibles de résulter de l'exécution des travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente, la Police Municipale, ainsi que les entreprises **Toit et Bois Richard et SAS PANTOLI** Bâtiment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

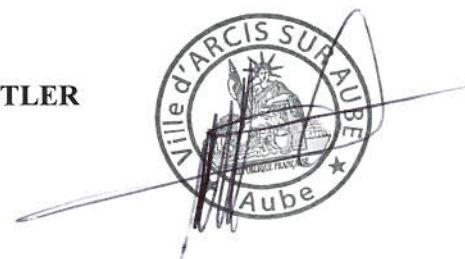
Article 8 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié aux entreprises concernées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

11 SEP. 2026

**Le Maire
Charles HITTLER**



*Le Maire,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*